

Séance du 17 mai 2017

L'an deux mil dix-sept le dix-sept mai à partir de 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 mai 2017 s'est réuni dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

Présents : Jean KIEFFER, Marc WEITTEN, Marie-Thérèse FREY, Franck CORPLET, Chantal AUBURTIN, Christian KLEIN, Patricia SEMINERIO, Aïda ACKERMANN, Jean-Marc LECHANTRE, Jean-Marc HIRTZMANN, Agnès DEMMER, Stéphane LEFEBVRE.

Excusés : Alain ANTOINE procuration à Franck CORPLET, Nathalie PEREZ procuration à Aïda ACKERMANN.

Secrétaire de séance : Jean-Marc LECHANTRE.

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2017 est adopté à l'unanimité sans observation.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

- (1) Décision Budgétaire Modificative n°1**
- (2) Traité de concession d'aménagement**
- (3) Acte notarié pour la mise en œuvre du traité de concession d'aménagement du site de l'ancien collège**
- (4) Avenant à la convention avec la MATEC pour l'aménagement du site de l'ancien collège**
- (5) Convention avec le Département pour l'aménagement du site de l'ancien collège**
- (6) Convention AMITER avec le Département**
- (7) Convention avec le Département pour le développement de la lecture publique**
- (8) Promesse de vente d'un bien**
- (9) Constitution de servitude**
- (10) Autorisation d'ester en justice**
- (11) Statuts du Syndicat Intercommunal du gymnase de Kédange sur Canner**
- (12) Contrat d'avenir**
- (13) Attribution de travaux**

L'ordre du jour est abordé :

(1) Décision Budgétaire Modificative n°1

Vu l'acte notarié du 20 février 2017 portant cession par le Syndicat intercommunal d'une emprise de 28a08ca de la parcelle cadastrée section 17 n° 68 par l'échange de la parcelle communale cadastrée section 17 n°69 d'une contenance de 28a08ca, évaluée à 30 924 €.

Considérant qu'il est nécessaire de retracer comptablement dans le patrimoine communal cet échange d'emprises foncières sans soulte.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif aux écritures comptables à passer, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la Décision Budgétaire Modificative n°1 du BP 2017 comme suit, à l'unanimité :

Investissement :

Dépense article 2111 op 54..... + 30.924 €
Recette 024..... + 30.924 €

(2) Traité de concession d'aménagement

Vu le projet de la Commune concernant la réalisation de lotissement ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;
Vu le Décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 ;
Vu les articles L300-4 et suivants et R*300-4 est suivants du Code de l'Urbanisme ;
Vu les délibérations du 31 août 2016 et du 29 mars 2017. Considérant que par délibération en date du 31 août 2016, le Conseil municipal a adopté les objectifs d'aménagement et a autorisé l'engagement de la consultation de la concession d'aménagement pour la réalisation d'un projet de lotissement à Kédange-Sur-Canner.

L'avis de concession a été envoyé à publication au Moniteur, au Républicain Lorrain et sur la plateforme de MATEC <http://marchespublics-matec57.fr/> le 03 novembre 2016. La date limite de remise des offres a été fixée au 1^{er} février 2017 à 17h00.

Les trois sociétés suivantes ont répondu à la demande :
SODEVAM
SEBL
NEXITY

La Commune est assistée dans le cadre de cette procédure par Moselle Agence Technique, en tant qu'assistant à maître d'ouvrage.

En application de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme, la Commission concession a été saisie le 02 mars 2017 à 18h30 pour classer les candidats suite à l'analyse des offres. Par la suite les candidats ont été invités à participer à un entretien le 15 mars 2017 et à remettre leur offre ultime suite à négociation avant le 24 mars 2017 à 16h00.

La Commission concession a été de nouveau saisie le 29 mars 2017 à 08h30, afin d'émettre son avis définitif suite à négociation. Elle a donc décidé de classer les sociétés dans l'ordre suivant :

1°.SODEVAM
2°.SEBL
3°. NEXITY

Après avoir pris connaissance des principales caractéristiques de l'offre retenue, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 mars dernier, a donc décidé d'attribuer la concession d'aménagement pour la réalisation d'un projet de lotissement à Kédange-Sur-Canner à la société SODEVAM pour une durée de huit ans et a chargé le Maire de finaliser le traité de concession définitif en vue de sa présentation à l'assemblée délibérante, pour approbation.

Au regard du précédent exposé et des textes réglementaires applicables, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
APROUVE le traité de concession définitif, joint en annexe, à conclure avec la société SODEVAM ;

AUTORISE le Maire à signer :

le traité de concession définitif correspondant et à y apporter le cas échéant toutes modifications d'ordre rédactionnel ;
tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

(3) Acte notarié pour la mise en œuvre du traité de concession d'aménagement du site de l'ancien collège

Vu la délibération du 17 mai 2017 portant approbation du traité de concession du site de l'ancien collège attribué à la société SODEVAM ;
Vu l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la participation de la commune au coût de l'opération d'aménagement sous la forme d'une participation en nature, constituée de l'apport des terrains, dont la collectivité est propriétaire, inclus dans le périmètre de l'opération, cadastrés section 17 n°67 et 71/5, d'une superficie totale de 23 609 m², estimés par la DGFIP à 260 000 €, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne Maître Gilbert, notaire à YUTZ, pour établir l'authentique d'apport en nature, et autorise le Maire à le signer, à l'unanimité.

(4) Avenant à la convention avec la MATEC pour l'aménagement du site de l'ancien collège

Vu la délibération du 31 août 2016 approuvant la convention avec Moselle Agence Technique (M.A.T.E.C.) portant assistance technique à la commune dans le cadre de la procédure de marché public visant à attribuer une concession d'aménagement du site de l'ancien collège, pour un montant de 4 500€ HT ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la mise en œuvre effective de la concession d'aménagement attribuée à la société SODEVAM impliquant que la commune soit assistée dans cette opération pluriannuelle, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte l'avenant à ladite convention pour un montant HT de 12 000,00 €, et autorise le Maire à le signer, à l'unanimité.

(5) Convention avec le Département pour l'aménagement du site de l'ancien collège

Vu la délibération du 12 octobre 2016 approuvant le projet de convention tripartite avec le Département et la société SODEVAM, relative à la reconversion du site de l'ancien collège ;
Vu l'acte notarié du 20 février 2017 portant rétrocession par le Syndicat intercommunal d'une emprise de 28a08ca de la parcelle cadastrée section 17 n° 68 par l'échange de la parcelle communale cadastrée section 17 n°69 d'une contenance de 28a08ca ;
Vu le traité de concession d'aménagement avec la SODEVAM du 17 mai 2017.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif aux articles 2 et 3 du projet, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte le projet portant amendement des articles susmentionnés 2 et 3 les autres articles étant inchangés, et autorise le Maire à signer ladite convention annexée, à l'unanimité.

(6) Convention AMITER avec le Département

Vu la délibération du 12 octobre 2016 relative à l'adhésion de la commune au dispositif d'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 13 mars 2017 approuvant le subventionnement à hauteur de 16 000 € de la réalisation d'un terrain de football à revêtement synthétique d'un montant de 79 785,00 € HT ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la convention portant engagement respectif de la commune de KEDANGE SUR CANNER et du Département de la MOSELLE pour la réalisation du projet susmentionné, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte ladite convention et autorise le Maire à la signer, à l'unanimité.

(7) Convention avec le Département pour le développement de la lecture publique

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet de convention avec la Département relatif à l'intégration de la bibliothèque au réseau départemental avec l'engagement de la commune d'ouverture de la bibliothèque de 6 heures par semaine, d'inscription d'1 € par habitant au budget d'acquisition des ouvrages, et de la gratuité de l'inscription pour les mineurs de moins de 18 ans, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte ladite convention et autorise le Maire à la signer, à l'unanimité.

(8) Promesse de vente d'un bien

Vu la délibération du 30 novembre 2016 portant ouverture de la procédure de désaffectation du presbytère ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif aux offres reçues, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer une promesse de vente pour un montant net vendeur de de 205 000, 00 €, sous la condition suspensive de l'autorisation de la désaffectation du presbytère et de ses dépendances par arrêté de Monsieur le Préfet de la Moselle, à l'unanimité.

(9) Constitution de servitude

Après avoir entendu le rapport du 1^{er} Adjoint relatif à la nécessité de corriger les conséquences d'une implantation d'un candélabre d'éclairage public sur une propriété privée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la création d'une servitude permettant l'entretien dudit candélabre moyennant l'aménagement par la commune du trottoir d'accès à la propriété pour un montant de 6 720,00€ TTC, par un acte authentique établi par Maître HARTENSTEIN, notaire à METZERVISSE, et autorise le Maire à signer ledit acte dont les frais seront à la charge de la commune, à l'unanimité.

(10) Autorisation d'ester en justice

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif aux infractions en matière d'urbanisme relevées au N° 4 de la rue Notre-Dame, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à ester en justice, et désigne à cet effet Maître Christelle MERLL en qualité de conseil, à l'unanimité.

(11) Statuts du Syndicat Intercommunal du gymnase de Kédange sur Canner

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et suivants ;

Vu la décision du Conseil Syndical du 10 avril 2017 portant approbation des statuts du Syndicat ;

Vu la notification du Président du Syndicat du 20 avril 2017.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif aux statuts du Syndicat Intercommunal du gymnase de Kédange sur Canner, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver lesdits statuts, à l'unanimité.

(12) Contrat d'avenir

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif aux emplois d'avenir bénéficiant d'une aide de l'Etat, et la candidature de Monsieur Tony ADAM actuellement intégré au chantier d'insertion de la CCAM, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à recruter le candidat en contrat d'avenir à compter du 18 mai 2017, et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, par 12 voix et 2 abstentions.

(13) Attribution de travaux

Après avoir entendu le rapport de l'Ajointe en charge des affaires scolaires relatif à l'entretien des écoles communales pendant la période estivale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer ces travaux à la société ACROBRANCHE pour un montant de 3 180,00 € HT, et autorise le Maire à signer le contrat nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.